

Règlement du Championnat National F.S.G.T. 2025 Du Contre la Montre Individuel



Qualification:

Les sélections se font uniquement par le Comité ou la Commission cycliste.

Ces Championnats sont ouverts aux licencié(e) s F.S.G.T. ayant repris leur licence 2025 avant le 1er Avril 2025.

- Juniors né (e) s	en 2007 et 2008	- Super Vétérans né (e)	s entre 1966 et 1975
- Espoirs né (e) s	entre 2003 et 2006	- Anciens né (e) s	entre 1965 et 1956
- Seniors né (e) s	entre 1986 et 2002	- Super Anciens né (e) s	en 1955 et avant
- Vétérans né (e) s	entre 1976 et 1985		

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge en 2025.

Chaque comité départemental pourra proposer plusieurs coureurs remplaçant (e) s (ces remplaçant(e)s seront validé(e)s et pourront se présenter le jour du championnat si un coureur titulaire est absent).

Tout licencié FSGT ayant eu une autre licence cycliste dans une autre fédération (FFC, UFOLEP, TRIATHLON) lors de l'année N-1, est considérée comme multi licencié pour le championnat fédéral route.

Pour pouvoir être qualifié au championnat fédéral route 2025, chaque licencié FSGT et multi-licencié (homme ou femme) devra justifier sa participation à dix (10) épreuves Vélo F.S.G.T. (cyclo-cross, route, clm, vtt, xc marathon, piste, deux (2)épreuves E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum), six (6) épreuves pour les minimes et les cadets du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental ou régional ou inter-régional de la spécialité (route) de la saison en cours.

Si un de ces championnats a lieu après le 1er juin 2025, il sera comptabilisé dans le quota des épreuves demandées. Justification des résultats de ces championnats par le comité auprès du CNAV avant le championnat National.

Pour les épreuves à étapes une seule étape par jour est prise en compte.

Des dérogations sont possibles pour les cas qui suivent : Annulation d'épreuve déclarée au calendrier une (1) maximum. Sur justification par un certificat médical et après avis de la commission de validation des engagements.

- * -Tout coureur (H ou F) détenteur d'une licence F.F.C. en 2025 et possédant + de 200 points (pour les hommes) et **100 points** (pour les femmes) au classement national de cette fédération établi à la fin de la saison 2024 ne pourra prendre part à ce championnat National FSGT 2025.
- * -<u>De même, tout coureur</u> (H ou F) ayant été classé 1ère catégorie ou OPEN 1 à la F.F.C. au cours des 6 dernières années, ou y ayant marqué + de 200 points pour les hommes, et 100 points pour les femmes, au cours des 2 dernières saisons ne seront pas admis.

1934 - 2024

Engagement:

Chaque Comité départemental peut engager le nombre de coureurs qu'il désire.

LES ENGAGEMENTS SERONT FAITS EN LIGNE À PARTIR DU 31 MAI 2025 ET AVEC POUR CLÔTURE LE 15 JUIN 2025. APRÈS CETTE DATE, IL NE SERA PLUS POSSIBLE DE MODIFIER LES LISTES SOIT POUR UN OUBLI, SOIT POUR MODIFIER L'ORDRE DES INSCRIPTIONS

Tarif d'engagement: 14€

Seuls seront enregistrés ceux validés par le responsable des engagements du Comité du coureur, accompagnés du règlement financier en ligne prévu à cet effet avant le 20 juin 2025.

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuellement.

Tenue vestimentaire:

Chaque coureur devra revêtir un maillot de club ou de comité. <u>Sur tout le site du National et pendant les échauffements, tout autre maillot que celui de la FSGT est proscrit.</u> (<u>Règlement national</u>).

Matériel:

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. **Pour la sécurité des** participants, <u>Les caméras sur le casque</u>, vélo ou sur les concurrents sont interdites.
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée, de même que les guidons de triathlètes et les prolongateurs. Sont interdits les vélos à assistance électrique.

Prise des dossards:

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence 2025 (annuelle) dûment remplie avec : la photo et le timbre fédéral et avec l'assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le Comité où l'affiliation a été prise. Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence.

La prise des dossards est close 30 minutes avant le départ de chaque épreuve.

<u>Il sera demandé un chèque de caution de 70 Euros pour le retrait du transpondeur.</u>

<u>Un chèque par transpondeur.</u>

Déroulement des épreuves :

L'ordre des départs se fait par tirage au sort après réception de tous les engagés et la date limite des engagements.

- La circulation est ouverte a la circulation en sens inverse, il y a obligation de respecter le code de la route, de rester à droite de la route, de ne pas couper dans les virages, de ne pas dépasser la ligne médiane de la route. Tous coureurs ne respectant pas ces consignes données pas seront déclassés.
- Départ toutes les minutes.
- L'absence d'un concurrent ne change pas l'horaire des départs.
- Si un concurrent est en retard, il pourra partir mais son temps comptera depuis l'horaire initialement fixé.
- Les concurrents doivent impérativement rouler sur le côté droit de la chaussée.
- Il est interdit aux concurrents rejoints, de se mettre à moins de 25 mètres du coureur qui vient de le doubler.

Pour des raisons de sécurité, les représentants fédéraux prennent les décisions qui conviennent, (Exemple : ils peuvent décidés de retarder une épreuve).

Changement de matériel :

Les voitures de dépannage ne seront pas autorisées à suivre.

Changement de roue sur tout le parcours.

Changement de vélo interdit.

Récompenses fédérales :

Les vainqueurs de chaque catégorie d'âge se verront remettre un macaron, un t-shirt champion(e) et la médaille fédérale. Les 2ème et 3ème de chaque catégorie d'âge recevront une médaille. En cas de non présence d'un concurrent (H/F) à la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas données à une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureurs doivent être en tenue, si cela n'était pas le cas, les représentants fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses.

Respect de l'environnement article 23 du règlement National:

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateurs (attention avertissement et jusqu'à exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.
- Aux abords des la zones de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Contrôle antidopage:

Tout sportif inscrit sur la liste des engagés du championnat national peut-être contrôlé à partir du moment où il est présent sur le lieu du championnat, avant ou après l'épreuve.

Il doit vérifier que sur les panneaux d'affichage (ligne d'arrivée ou au local du contrôle) avant et après son épreuve que son nom ou dossard y est inscrit, (un dirigeant ou parent de mineur peut vérifier cette inscription).

Il sera pris en charge par une escorte.

Pour les mineurs, un parent peut être présent ou le représentant légal, peut accompagner le sportif.

La non présentation à un contrôle antidopage est considérée comme un contrôle positif.

Fraude technologique (dopage mécanique):

Contrôle des vélos par les commissaires de course :

Le ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment avant le départ et à l'arrivée d'une épreuve, ainsi que pendant les entraînements sur le site du championnat.

Refus de se soumettre à un contrôle :

Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires avant le départ d' une épreuve, se verront refuser le départ.

Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires à l'arrivée d'une épreuve, seront déclassés (es).

Une procédure disciplinaire sera engagée, article 19 bis du règlement National.

Ces refus est assimilé à une fraude technologique, et fait l' objet de sanctions (Article 19 bis du règlement National).

Respect de l'environnement article 23 du règlement National :

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateur (attention : avertissement voire exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.
- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

Comportement sur les épreuves article 24 du règlement National :

Les comités sont responsables de leurs coureurs, dirigeants pendant la durée des épreuves et les réceptions. Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné de la non-participation aux futurs championnats nationaux.

Sanctions:

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraîne la disqualification du coureur.

Réclamation:

Toute réclamation après l'épreuve lors du championnat national doit se faire sur l'imprimé prévu à cet effet disponible auprès des représentants fédéraux avant la remise des récompenses.

Toute autre réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours après le championnat national à l'adresse suivante :

Commission National des Activités Vélo F.S.G.T. 14-16 Rue de Scandicci 93508 PANTIN

